

<b>DEPARTEMENT</b> <i>Isère</i> <b>CANTON</b> <i>Bourgoin Jallieu</i> <b>COMMUNE</b> <i>Bourgoin Jallieu</i>	<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE</b>  <b>ARRETE DU MAIRE N°</b> <b>DST-C–T-2023–441</b>
<b>Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules</b> <b>Le vendredi 2 juin 2023 – Centre-Ville</b> <b>Afin d’organiser un carnaval</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu la demande présentée par la Ville de Bourgoin-Jallieu –1 rue de l’Hôtel de Ville - 38300 BOURGOIN-JALLIEU qui organise le vendredi 2 juin 2023, de 16h30 à 20h30, le carnaval de la ville**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le vendredi 2 juin 2023, de 17h00 à 20h30, en raison du carnaval, les dispositions suivantes seront prises, dans le Centre-Ville :

Déambulation du cortège dans les rues suivantes :

- Départ esplanade de la Folatière
- Avenue Professeur Tixier
- Rue de la Liberté
- Place du 23 août 1944
- Rue de la République
- Rue du 19 mars 1962
- Arrivée Place Carnot

Afin de sécuriser et faciliter le défilé, la circulation et le stationnement des véhicules seront interrompus à l’avancement. La police municipale sera en charge de la gestion de la circulation.

La rue du 19 mars 1962 et la Place Carnot seront interdits à la circulation de 19h00 à 20h30.

Le stationnement sera interdit sur l’ensemble de la place Carnot de 16h00 à 20h30.

Le stationnement sera interdit sur la rue Félix Faure de 16h00 à 20h30.

En parallèle de 19h00 à 20h30,

la rue Desgranges sera mise en impasse,

la rue Félix Faure sera fermée à la circulation entre la place Marcel Cucherat et la rue du 19 mars 1962. La rue Félix Faure sera accessible à contre-sens pour permettre l’accès riverain.

La rue Stalingrad sera fermée à la circulation

Autorisation de stationnement de cars le temps de la descente des enfants au niveau de la place livraison du supermarché CORA avenue Maréchal Leclerc et sur les arrêts de bus existant (avenue professeur Tixier et arrêt de cars de l'école Victor Hugo, avenue Maréchal Leclerc)

## ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité (dispositifs anti-intrusions) nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par les services de la ville.  
L'affichage sur le site est à la charge des services techniques.

## ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

## ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

## ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

## ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

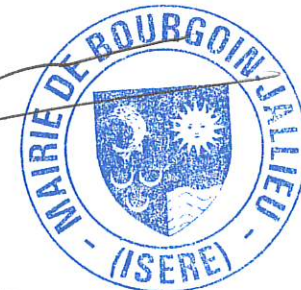

## ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

## ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 4 mai 2023



Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts